

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 42
Votes exprimés : 42
POUR : 42
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 septembre 2025
Date d'affichage :
16 septembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelynne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO –

Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

MAINTENANCE DES PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT

Le Président explique que le Département de l'Yonne dispose depuis plusieurs années de 19 pylônes dont 16 construits spécifiquement pour la téléphonie mobile et 3 pylônes construits pour d'autres services.

Des EPCI de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches ou pour assurer un service internet hertzien, ont construit un certain nombre de pylônes sur l'ensemble du territoire icaunais. La CCS dispose de 3 antennes de téléphonie mobile (ANNAY SUR SEREIN, SAINTE VERTU, VASSY SOUS PISY).

Dans un souci de rationaliser et de mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes, le Département propose d'adhérer à un groupement de commandes pour ces prestations. Il en sera le coordonnateur.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition et autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes mutualisé, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 25/09/2025 4 40

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2025

Application agréée E-legalite.com